

ATTENTION : CES TABLEAUX DE TARIFS DOIVENT ÊTRE INTERPRÉTÉS EN RELATION AVEC LES ARTICLES DE L'ENTENTE COLLECTIVE S'Y RAPPORTANT

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020 AU 30 NOVEMBRE 2021

Article 6-12.05 Redevance

Somme due au chorégraphe en contrepartie de l'octroi de la licence autorisant la Société à utiliser en vertu de la présente sa chorégraphie. Ces redevances n'emportent pas de droit de suite. Elles sont négociées de gré à gré entre la Société et le chorégraphe. La Société et le chorégraphe ne peuvent convenir d'une somme inférieure à :

- 161,59 \$ au 1^{er} décembre 2018
- 166,44 \$ au 1^{er} décembre 2020
pour une telle licence.

Article 8-1.16

- a) Le tarif horaire du chorégraphe pour passer les auditions ou pour les réunions de concepteurs, de production, de costumes, de musique ou encore pour l'organisation des horaires de répétition et pour le casting est le suivant :

Année	Tarif horaire
1 ^{er} décembre 2018	53,86 \$
1 ^{er} décembre 2020	55,48 \$

- b) Le tarif horaire du chorégraphe pour les répétitions est le suivant :

Année	Tarif horaire
1 ^{er} décembre 2018	53,86 \$
1 ^{er} décembre 2020	55,48 \$

avec une convocation minimale de deux (2) heures. Ce tarif n'entraîne pas le paiement d'une redevance, mais il entraîne le paiement d'un droit de suite.

c) La conception d'une chorégraphie se paie au moins :

Année	Tarif à la minute de chorégraphie
1 ^{er} décembre 2018	134,66 \$
1 ^{er} décembre 2020	138,70 \$

avec une garantie minimale de deux (2) minutes. Exemple :

1 minute de chorégraphie :

$$2 \times 138,70 \$ = 277,40 \$$$

3 minutes de chorégraphie :

$$3 \times 138,70 \$ = 416,10 \$$$

Ce tarif n'entraîne pas le paiement d'un droit de suite, mais il entraîne le paiement d'une redevance.

d) Pour la journée d'enregistrement, le chorégraphe est payé conformément à ce qui suit :

Année	Tarif	HI
1 ^{er} décembre 2018	554,81 \$	8
1 ^{er} décembre 2020	571,45 \$	8

ou dix pour cent (10 %) supérieur du tarif à la fonction qu'il dirige selon le plus élevé des deux. Ce tarif n'entraîne pas le paiement d'une redevance, mais il entraîne le paiement d'un droit de suite.

Article 8-3.01.1 Télévision conventionnelle ou radio

a) La séance d'enregistrement excluant les droits de diffusion d'un message d'autopublicité pour une émission diffusée sur la télévision conventionnelle ou la radio se paie :

TÉLÉVISION :		RADIO :	
1 ^{er} décembre 2018	131,53 \$	1 ^{er} décembre 2018	73,07 \$
1 ^{er} décembre 2020	135,48 \$	1 ^{er} décembre 2020	75,26 \$

pour deux (2) heures, comprenant le temps du démaquillage et de l'habillage, et les heures additionnelles au tarif de l'heure complémentaire. Toutefois, lors de cette séance, la Société peut simultanément extraire des photographies d'un tel enregistrement, auquel cas le tarif de l'article 8-3.03 se cumule.

- b) La diffusion illimitée d'un message d'autopublicité à l'intérieur de la programmation de la télévision conventionnelle ou de la radio de la Société et sur les plateformes numériques portant la marque de la Société se paie :

TÉLÉVISION :		RADIO :	
1 ^{er} décembre 2018	175,37 \$	1 ^{er} décembre 2018	94,98 \$
1 ^{er} décembre 2020	180,63 \$	1 ^{er} décembre 2020	97,83 \$

par cycle de treize (13) semaines. Cette période de treize (13) semaines est toutefois prolongée jusqu'à la fin de la diffusion de la série pour les artistes qui participent à l'une ou l'autre des émissions qui restent à venir parmi les émissions annoncées.

Article 8-3.01.2 Canaux spécialisés

La séance d'enregistrement d'un message d'autopublicité pour une émission diffusée sur un canal spécialisé et la diffusion illimitée pour un (1) an sur les canaux spécialisés de la Société et sur l'ensemble des plateformes numériques portant la marque d'un des canaux spécialisés se paie :

EN VIGUEUR	TARIF		
	En champ (8 heures)	Hors champ (4 heures)	Heure complémentaire
1 ^{er} décembre 2018	416,21 \$	224,10 \$	38,43 \$
1 ^{er} décembre 2020	428,70 \$	230,82 \$	39,58 \$

La reprise pour une autre année supplémentaire se paie quarante-cinq pour cent (45 %) par année ou cent pour cent (100 %) pour cinq (5) ans.

Article 8-3.01.3 Tous les médias

La séance d'enregistrement et l'utilisation illimitée d'un message d'autopublicité sur tous les médias se paient selon le tarif suivant et comprend huit (8) heures incluses :

Fonctions	Date	Cachet
Artiste invité, artiste variétés, cascadeur, choriste-soliste, duettiste, illustrateur, manipulateur, premier rôle, soliste	1 ^{er} décembre 2018	664,50 \$
	1 ^{er} décembre 2020	684,44 \$
Choriste (chanteur, danseur et mime), second rôle	1 ^{er} décembre 2018	500,69 \$
	1 ^{er} décembre 2020	515,71 \$
Démonstrateur, mannequin, rôle muet	1 ^{er} décembre 2018	448,15 \$
	1 ^{er} décembre 2020	461,59 \$
Figurant, instrumentiste choriste	1 ^{er} décembre 2018	205,02 \$
	1 ^{er} décembre 2020	211,17 \$

Article 8-6.01

Dans le cas de l'émission produite devant public, **le choriste** reçoit, par demi-heure (½ h) d'émission, un supplément de cachet de :

Année	Supplément cachet
1 ^{er} décembre 2018	21,92 \$
1 ^{er} décembre 2020	22,58 \$

et **tout autre artiste** reçoit, par demi-heure (½ h) d'émission, un supplément de cachet de :

Année	Supplément cachet
1 ^{er} décembre 2018	36,53 \$
1 ^{er} décembre 2020	37,63 \$

Article 8-7.01

L'enregistrement d'un interlude se paie :

TÉLÉVISION :		RADIO :	
1 ^{er} décembre 2018	292,27 \$	1 ^{er} décembre 2018	138,83 \$
1 ^{er} décembre 2020	301,04 \$	1 ^{er} décembre 2020	142,99 \$
et emporte quatre (4) heures incluses		et emporte deux (2) heures incluses	

ANNEXE J GRILLE DES TARIFS – PUBLICITÉ NON CONVENTIONNELLE

	Date	Production : promotion- concours ou intégration commerciale pour le circuit télévision	Production : promotion- concours ou intégration commerciale pour le circuit nouveaux médias	Production : panneau pour circuit télévision ou nouveaux médias	Heures incl.	Heure suppl.	Heure attente
Marionnettiste Artiste de variétés Cascadeur Duettiste Premier rôle Soliste Second rôle	1 ^{er} déc. 2018 1 ^{er} déc. 2020	1 962 \$ 2 021 \$	1 010 \$ 1 040 \$	1 010 \$ 1 040 \$	8 8	115 \$ 118 \$	100 \$ 103 \$
Rôle muet (1) Premier rôle hors champ Manipulateur Choriste-soliste Démonstrateur Mannequin	1 ^{er} déc. 2018 1 ^{er} déc. 2020	1 349 \$ 1 389 \$	696 \$ 717 \$	696 \$ 717 \$	8 8	115 \$ 118 \$	100 \$ 103 \$
Choriste Chanteur Danseur Mime Figurant principal (3)	1 ^{er} déc. 2018 1 ^{er} déc. 2020	874 \$ 900 \$	449 \$ 462 \$	449 \$ 462 \$	4 4	115 \$ 118 \$	100 \$ 103 \$

Démonstrateur (2)	1^{er} déc. 2018	673 \$*	673 \$*	673 \$*	8	115 \$	100 \$
	1^{er} déc. 2020 *tarif annuel	693 \$*	693 \$*	693 \$*	8	118 \$	103 \$
Figurant Instrumentiste choriste	1^{er} déc. 2018	312 \$*	312 \$*	312 \$*	8	115 \$	100 \$
	1^{er} déc. 2020 *tarif annuel	321 \$*	321 \$*	321 \$*	8	118 \$	103 \$

- (1) Est en relation directe avec le produit ou le service annoncé.
- (2) La personne qui fait en champ la démonstration ou la présentation visuelle d'un objet, d'une activité ou de l'utilisation d'un service, mais dont la tête n'est pas vue.
- (3) La personne qui est identifiée singulièrement à un personnage ou à une fonction, mais dont le jeu n'est pas en relation directe avec le produit ou le service annoncé.

GRILLE DES TARIFS - TÉLÉ

En vigueur du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019 - 1,5 %

Durée de l'émission (en minutes)	0 - 15				16 - 30				31 - 45				46 - 60				Tarif d'antenne 1/4 d'heure additionnel	Tarif de travail heure complémentaire		
	En champ		Hors champ		En champ		Hors champ		En champ		Hors champ		En champ		Hors champ					
	Prix	HI	Prix	HI	Prix	HI	Prix	HI	Prix	HI	Prix	HI	Prix	HI	Prix	HI				
Marionnettiste	255,81	4			438,51	6			548,12	6			657,75	6			109,63	36,54		
Artiste invité	204,64	4			336,19	6			394,67	6			526,22	8			58,45	36,54		
Artiste de variétés																				
Cascadeur																				
Choriste-soliste																				
Duettiste																				
Illustrateur																				
Manipulateur																				
Premier rôle			109,65	2				182,73	3				219,27	3			292,39	4	36,42	36,54
Soliste																				
Choriste (chanteur et mime)	172,45	4			280,64	6			324,48	6			368,31	6			43,84	32,17		
Second rôle			96,45	2				160,78	3				192,93	3			225,08	3	32,17	32,17
Démonstrateur																				
Mannequin	157,27	4			160,74	4			182,66	4			204,57	4			21,92	29,22		
Rôle muet																				
Figurant																				
Instrumentiste choriste	105,20	4			105,20	4			105,20	4			105,20	4					26,31	

HI = heures incluses

GRILLE DES TARIFS - TÉLÉ

En vigueur du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021 - 3 %

Durée de l'émission (en minutes)	0 - 15				16 - 30				31 - 45				46 - 60				Tarif d'antenne 1/4 d'heure additionnel	Tarif de travail heure complémentaire
	En champ		Hors champ		En champ		Hors champ		En champ		Hors champ		En champ		Hors champ			
	Prix	HI	Prix	HI	Prix	HI	Prix	HI	Prix	HI	Prix	HI	Prix	HI	Prix	HI		
Marionnettiste	263,48	4			451,67	6			564,56	6			677,48	6			112,92	37,64
Artiste invité	210,78	4			346,28	6			406,51	6			542,01	8			60,20	37,64
Artiste de variétés																		
Cascadeur																		
Choriste-soliste																		
Duettiste																		
Illustrateur																		
Manipulateur	112,94	2			188,21	3			225,85	3			301,16	4	37,51	37,64		
Premier rôle																		
Soliste																		
Choriste (chanteur et mime)	177,62	4			289,06	6			334,21	6			379,36	6			45,16	33,14
Second rôle			99,34	2			165,60	3			198,72	3			231,83	3	33,14	33,14
Démonstrateur	161,99	4			165,56	4			188,14	4			210,71	4			22,58	30,10
Mannequin																		
Rôle muet																		
Figurant	108,36	4			108,36	4			108,36	4			108,36	4				27,10
Instrumentiste choriste																		

HI = heures incluses

GRILLE DES TARIFS – RADIO

En vigueur du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2019 - 1,5 %

Durée de l'émission (en minutes)	0 - 15		16 - 30		31 - 45		46 - 60		Tarif d'antenne 1/4 d'heure additionnel	Tarif de travail heure complémentaire
	Fonctions	Prix	HI	Prix	HI	Prix	HI	Prix		
Premier rôle Soliste Choriste-soliste Duettiste Artiste invité	112,56 \$	2	188,60 \$	3	228,03 \$	3	304,07 \$	4	39,48 \$	36,54 \$
Second rôle Choristes (2 à 4)	96,45 \$	2	160,78 \$	3	192,93 \$	3	225,08 \$	3	32,17 \$	32,17 \$
Troisième rôle Choristes (5 et plus)	80,38 \$	2	131,51 \$	3	153,44 \$	3	175,36 \$	3	21,92 \$	29,22 \$
Choristes (9 et plus)	64,31 \$	2	105,20 \$	3	122,74 \$	3	140,28 \$	3	17,54 \$	23,39 \$
Instrumentiste choriste	63,12 \$	2	63,12 \$	3	63,12 \$	3	63,12 \$	3	17,54 \$	23,39 \$

HI = heures incluses

GRILLE DES TARIFS – RADIO

En vigueur du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021 - 3 %

Durée de l'émission (en minutes)	0 - 15		16 - 30		31 - 45		46 - 60		Tarif d'antenne 1/4 d'heure additionnel	Tarif de travail heure complémentaire
	Fonctions	Prix	HI	Prix	HI	Prix	HI	Prix		
Premier rôle Soliste Choriste-soliste Duettiste Artiste invité	115,94 \$	2	194,26 \$	3	234,87 \$	3	313,19 \$	4	40,66 \$	37,64 \$
Second rôle Choristes (2 à 4)	99,34 \$	2	165,60 \$	3	198,72 \$	3	231,83 \$	3	33,14 \$	33,14 \$
Troisième rôle Choristes (5 et plus)	82,79 \$	2	135,46 \$	3	158,04 \$	3	180,62 \$	3	22,58 \$	30,10 \$
Choristes (9 et plus)	66,24 \$	2	108,36 \$	3	126,42 \$	3	144,49 \$	3	18,07 \$	24,09 \$
Instrumentiste choriste	65,01 \$	2	65,01 \$	3	65,01 \$	3	65,01 \$	3	18,07 \$	24,09 \$

HI = heures incluses

ANNEXE N GRILLE DES TARIFS - DANSEURS

Fonction	Date	Émission de 0 à 15 minutes et tarif ½ journée 4 HI (HC et postsynchro seulement)		Émission de 16 à 30 minutes 6 HI		Émission de 31 à 60 minutes 8 HI		Émission de 61 à 90 minutes 8 HI		¼ d'heure additionnel
			HC		HC		HC		HC	
Danseurs	1 ^{er} déc. 2018	204,64 \$	51 \$	336,19 \$	56 \$	460,43 \$	58 \$	590,32 \$	73 \$	93 \$
	1 ^{er} déc. 2020	210,78 \$	53 \$	346,28 \$	58 \$	474,24 \$	60 \$	608,03 \$	75 \$	95,79 \$
Danseurs (groupe de 3 ou 4)	1 ^{er} déc. 2018	173,08 \$	43 \$	235,92 \$	39 \$	314,22 \$	39 \$	452,27 \$	57 \$	93 \$
	1 ^{er} déc. 2020	178,27 \$	44 \$	243,00 \$	40 \$	323,65 \$	40 \$	465,84 \$	59 \$	95,79 \$
Danseurs (groupe de 5 à 8)	1 ^{er} déc. 2018	118,48 \$	30 \$	141,14 \$	24 \$	186,47 \$	23 \$	336,88 \$	42 \$	93 \$
	1 ^{er} déc. 2020	122,03 \$	31 \$	145,37 \$	25 \$	192,06 \$	24 \$	346,99 \$	43 \$	95,79 \$
Danseurs (groupe de 9 et plus)	1 ^{er} déc. 2018	83,45 \$	21 \$	89,63 \$	15 \$	120,54 \$	15 \$	276,10 \$	35 \$	93 \$
	1 ^{er} déc. 2020	85,95 \$	22 \$	92,32 \$	15 \$	124,16 \$	15 \$	284,38 \$	36 \$	95,79 \$

HI = heures incluses

HC = heure complémentaire

LETTRÉ D'ENTENTE N° 4 RELATIVE À LA PRODUCTION ORIGINALE DESTINÉE ET PRODUITE SPÉCIFIQUEMENT POUR LES NOUVEAUX MÉDIAS

- **LES TARIFS APPLICABLES SONT LES SUIVANTS. ILS NE COMPORTENT AUCUNE LIMITE QUANT AU NOMBRE DE « CAPSULES » :**

GRILLE DES TARIFS					
NOUVEAUX MÉDIAS					
FONCTIONS	DATE	TARIFS MINIMUMS ET HEURES INCLUSES			
		4 HI	8 HI	HC (achat dès l'instant du contrat)	HS (au-delà des heures prévues au contrat ou excède la journée de 8 heures)
Artiste de variétés Cascadeur Choriste-soliste Duetliste Illustrateur	1 ^{er} déc. 2018	257,47 \$	397,52 \$	59,26 \$	87,26 \$
Manipulateur Marionnettiste Premier rôle Soliste	1 ^{er} déc. 2020	265,19 \$	409,45 \$	61,04 \$	89,88 \$
Choriste (chanteur, danseur, mime) Second rôle	1 ^{er} déc. 2018	189,61 \$	294,11 \$	44,16 \$	64,64 \$
	1 ^{er} déc. 2020	195,30 \$	302,93 \$	45,48 \$	66,58 \$
Chanteurs et danseurs (groupe de plus de 4) Démonstrateur Mannequin Rôle muet	1 ^{er} déc. 2018	170,22 \$	263,94 \$	39,86 \$	58,17 \$
	1 ^{er} déc. 2020	175,33 \$	271,86 \$	41,06 \$	59,92 \$
Figurant Instrumentiste choriste	1 ^{er} déc. 2018	80,80 \$	118,50 \$	19,39 \$	29,09 \$
	1 ^{er} déc. 2020	83,22 \$	122,06 \$	19,97 \$	29,96 \$

- **DANS LE CAS DES VOIX HORS CHAMP ET DE L'ARTISTE INVITÉ, LE TARIF SUIVANT S'APPLIQUE OU CELUI DÉCRIT AU PARAGRAPHE PRÉCÉDENT, AU CHOIX DE LA SOCIÉTÉ :**

DATE	TARIFS MINIMUMS ET HEURES INCLUSES	
1 ^{er} décembre 2018	129,27 \$	2 HI
1 ^{er} décembre 2020	133,15 \$	

- L'ARTISTE INVITÉ QUI EST INVITÉ OU CONVOQUÉ DE MANIÈRE SPONTANÉE, SE PAIE À UN TARIF DE :

DATE	TARIF
1 ^{er} décembre 2018	82,42 \$
1 ^{er} décembre 2020	84,89 \$

ET EMPORTE UNE (1) HEURE DE TRAVAIL INCLUSE, ET CE, POUR UNE ENTREVUE OU UNE APPARITION D'UNE DURÉE MAXIMALE DE CINQ (5) MINUTES.

Ou

- L'ARTISTE INVITÉ QUI PARTICIPE À UN ENREGISTREMENT PUR FAIRE LA PROMOTION DE SON ACTIVITÉ ARTISTIQUE SE PAIE UN TARIF DE :

DATE	TARIF
1 ^{er} décembre 2018	90,66 \$
1 ^{er} décembre 2020	93,38 \$

ET EMPORTE UNE (1) HEURE DE TRAVAIL INCLUSE, ET CE, POUR UNE ENTREVUE OU UNE APPARITION D'UNE DURÉE MAXIMALE DE DIX (10) MINUTES.

IL EST ENTENDU QUE L'ARTISTE INVITÉ OU SON REPRÉSENTANT QUI SOLLICITE LA SOCIÉTÉ POUR PARTICIPER À UNE ÉMISSION A ÉGALEMENT DROIT AU CACHET PRÉVU AU PRÉSENT ARTICLE.